

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 1^{er} MARS 2010, À DIX-NEUF HEURE TRENTE
(19 h 30) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON

**MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD HÉBERT
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LAMBERT
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LAVOIE
MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE OUELLET
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD**

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE MONSIEUR GEORGES SIMARD**

**SONT AUSSI M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
PRÉSENTS : MADAME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES
ET TRÉSORIÈRE**

EST ABSENT : MONSIEUR FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR LA PRIÈRE QUE RÉCITE
LE GREFFIER MAÎTRE ANDRÉ COTÉ à 19 h 30**

Résolution 10-03-75

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que son Honneur le Maire monsieur Georges Simard mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2010, de reporter le point numéro 13 et d'ajouter les points 31 et 32 soit :

- 31.- Appui au Cinéma Chaplin – présentation de l'avant-première du film « Le baiser du barbu »;
- 32.- Autoriser la Route des mille et une histoires à utiliser la Pointe des Pères à des fins d'animation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2010 soit et est accepté tel que mentionné par le Maire et de garder le point « questions diverses » ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Son Honneur le Maire, Monsieur **GEORGES SIMARD**, déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 37.

Comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 10-03-76

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 FÉVRIER 2010 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 22 FÉVRIER 2010

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 février 2010 et de la séance extraordinaire tenue le 22 février 2010 pour valoir comme s'ils étaient ici au long reproduits, et ce, mot à mot, pour donner plein effet à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 février 2010 et de la séance extraordinaire tenue le 22 février 2010 pour valoir comme si lesdits procès-verbaux étaient ici au long reproduits, et ce, mot à mot, pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 10-03-77

LISTE RAPPORT DIVERS ET CORRESPONDANCES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter la liste « rapports divers et correspondances » datée du 24 février 2010, pour valoir comme si elle était ici au long reproduite, et ce, mot à mot;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte la liste « rapports divers et correspondances » datée du 24 février 2010 pour valoir comme si elle était ici au long reproduite, et ce, mot à mot, pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 10-03-78

RAPPORT DE SERVICE – FINANCE – LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS AU 1^{ER} MARS 2010

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – finances – daté du 22 février 2010 concernant l'adoption de la liste des demandes de subventions et aides aux organismes du mois de février 2010 laquelle liste totalise un montant de 6 294,64 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – finances – daté du 22 février 2010 à l'effet d'adopter la liste des demandes de subventions et aides aux organismes pour un montant de 6 294,64 \$.

Résolution 10-03-79

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – SECTION DE PONT, MOTEUR ET CONTRÔLE, SALLE DE SPECTACLE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission – salle de spectacle – daté du 17 février 2010 concernant la section de pont, moteur et contrôle de moteur pour la salle de spectacle où ce dernier mentionne que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux compagnies ont été invitées;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit celles de :

- Solotech, conforme, au montant de 27 794,34 \$, taxes incluses;
- L.S.M. Son et lumière, conforme, au montant de 28 212,20 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le montant total de la facture diffèrera du montant de la soumission, car il y aura quelques accessoires de quincaillerie qui seront ajoutés à la commande, tout en respectant la disponibilité financière établie;

CONSIDÉRANT que ce dernier recommande au conseil l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Solotech, pour un montant de 27 794,34 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission – salle se

spectacle – section de pont, moteur et contrôle de moteur qui en l’occurrence est celle de **SOLOTECH**, pour un montant de 27 794,34 \$, taxes incluses.

Résolution 10-03-80

RAPPORT DE SERVICE – GREFFE – CESSION DE TERRAINS POUR L’INSTALLATION D’UN RÉSERVOIR INCENDIE (RACINE-SUR-LE-LAC) AINSI QUE L’EMPRISE DES RUES RACINE-SUR-LE-LAC ET RACINE-SUR-MER DANS LE SECTEUR VAUVERT, SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – greffe – daté du 15 février 2010 concernant la cession de terrains pour l’installation d’un réservoir incendie (Racine-sur-le-Lac) ainsi que l’emprise des rues Racine-sur-le-Lac et Racine-sur-Mer dans le secteur Vauvert;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il y a lieu d’accepter la cession de terrains pour l’installation du réservoir incendie ainsi que l’emprise des rues Racine-sur-le-Lac et Racine-sur-Mer dans le secteur Vauvert selon le projet soumis par le notaire maître Miville Cantin;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte le projet des cessions des immeubles par la M.R.C. de Maria-Chapdelaine pour l’installation du réservoir incendie (Racine-sur-le-Lac) ainsi que l’emprise des rues Racine-rue-le-Lac et Racine-sur-Mer dans le secteur de Vauvert tel que soumis par le notaire; et

QUE le conseil municipal autorise le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier a signé, pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini, ledit contrat de cession à intervenir entre la M.R.C. de Maria-Chapdelaine et la ville de Dolbeau-Mistassini, et ce, pour donne plein effet à la présente résolution.

Résolution 10-03-81

RAPPORT DE SERVICE – GREFFE – POLITIQUE DE NON-REMBOURSEMENT TROP-PERÇU 5 \$ ET MOINS

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – greffe – daté du 22 février 2010 concernant la politique de non-remboursement de trop perçu de 5 \$ et moins;

CONSIDÉRANT que ce dernier mentionne, qu’à tous les ans, une cinquantaine de personnes paient une somme additionnelle de 1 à 2 \$ à ce qu’ils auraient dû payer en regard d’une amende en provenance de la cour municipale commune ou en regard de factures diverses;

CONSIDÉRANT que pour rembourser le trop-perçu il en coûte plus cher à la municipalité;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités ont adopté une résolution par laquelle elles autorisent le non-remboursement du trop-perçu pour un montant de 10 \$ et moins;

CONSIDÉRANT que les chèques non-encaissés traînent en circulation pendant six mois et que, par la suite, nous devons entreprendre des démarches pour les faire annulés;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu pour le conseil municipal d'adopter une politique par laquelle on décrète que la municipalité ne rembourse pas les trop-payés à la cour municipale commune et pour les factures diverses les sommes de 5 \$ et moins;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte la présente politique à l'effet que la municipalité ne remboursera plus les trop-payés à la cour municipale commune et pour les factures diverses des sommes de 5 \$ et moins; et

QUE ces sommes soient versées dans un poste comptable distinct et que lorsque le montant accumulé sera supérieur à 100 \$, qu'il soit versé à un organisme sans but lucratif du milieu.

Résolution 10-03-82

RAPPORT DE SERVICE – FINANCES – EMPRUNT DE 1 836 600 \$ PAR BILLET – ADJUDICATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – finances – concernant un emprunt de 1 836 600 \$ par billet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de Dolbeau-Mistassini pour un emprunt de 1 836 600 \$, par billet, en vertu des règlements numéros 1365-08, 1377-08, 1378-08, 1379-08, 1380-08, 1382-08 et 1391-09;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la ville de Dolbeau-Mistassini accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de Dolbeau-Mistassini pour son emprunt de 1 836 600 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 1365-08, 1377-08, 1378-08, 1379-08, 1380-08, 1382-08 et 1391-09, au pair ⁽¹⁾, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

100 900 \$	3.24 %	9 mars 2011
104 900 \$	3.24 %	9 mars 2012
108 500 \$	3.24 %	9 mars 2013
112 700 \$	3.24 %	9 mars 2014
1 409 600 \$	3.24 %	9 mars 2015

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

(1) Au pair signifie de valeur égale, donc pas de frais d'escompte

Résolution 10-03-83

RAPPORT DE SERVICE – FINANCES – EMPRUNT DE 1 836 600 \$ PAR BILLET – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la ville de Dolbeau-Mistassini souhaite emprunter par billet un montant total de 1 836 600 \$:

Règlements numéros	Pour un montant de \$
1365-08	460 250 \$
1377-08	26 050 \$
1378-08	494 800 \$
1379-08	126 000 \$
1380-08	211 500 \$
1382-08	368 000 \$
1391-09	150 000 \$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le (s) règlement (s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 836 600 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 1365-08, 1377-08, 1378-08, 1379-08, 1380-08, 1382-08 et 1391-09 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le Maire, monsieur Georges Simard et la directrice des finances et trésorière madame Suzy Gagnon;

QUE les billets soient datés du 9 mars 2010;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011	100 900 \$
2012	104 900 \$
2013	108 500 \$
2014	112 700 \$
2015	116 400 \$
2015	1 293 200 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la ville de Dolbeau-Mistassini émette, pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 mars 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1365-08, 1378-08, 1379-08, 1380-08, 1382-08 et 1391-09, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Résolution 10-03-84

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission – ingénierie – daté du 15 février 2010 concernant l'équipement d'arpentage où ce dernier mentionne que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux compagnies ont été invitées;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit celles de :

- Services techniques Roger Brisson inc., conforme, au montant de 10 000 \$, taxes incluses;
- Ernest Joubert inc., conforme, au montant de 10 598,96 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce dernier recommande au conseil l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services techniques Roger Brisson inc. pour un montant de 10 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission – ingénierie – équipement d'arpentage qui en l'occurrence est celle de **SERVICES TECHNIQUES ROGER BRISSON INC.**, pour un montant de 10 000 \$, taxes incluses; et

QUE la dépense sera financée à même le fonds de roulement 2010, sur une période de cinq ans, en cinq versements annuels et égaux, dont le premier versement se fera en janvier 2011.

Résolution 10-03-85

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – ACHAT DE CASQUES D'ÉCOUTE BIBLIOTHÈQUES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission – bibliothèque – daté du 15 février 2010 concernant l'achat de deux casques d'écoute pour téléphone pour le service des bibliothèques où cette dernière mentionne que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que trois compagnies ont été invitées;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit celles de :

- Librairie Centrale ltée, conforme, au montant de 670,36 \$, taxes incluses;
- Tell-Tech Communication, conforme, au montant de 898,49 \$, taxes incluses;
- Librairie Myrtille ltée, conforme, au montant de 1 009,10 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette dernière recommande au conseil l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Librairie Centrale ltée pour un montant de 670,36 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission – ingénierie – concernant l'achat de 2 casques d'écoute pour téléphone pour le service des bibliothèques qui en l'occurrence est celle de **LIBRAIRIE CENTRALE LTÉE**, pour un montant de 670,36 \$, taxes incluses; et

QUE la dépense sera financée à même le fonds de roulement 2010, sur une période d'un an dont le premier versement se fera en janvier 2011.

Résolution 10-03-86

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – ACHAT DE LECTEURS DE CODE BARRES, BIBLIOTHÈQUES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission – bibliothèque – daté du 15 février 2010 concernant l'achat de deux lecteurs de code barres pour le service des bibliothèques où cette dernière mentionne que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que sept compagnies ont été invitées;

CONSIDÉRANT que six soumissions ont été reçues soit celles de :

- Tempo Musique, conforme, au montant de 358,94 \$, taxes incluses;
- ABC Informatique, conforme, au montant de 358,94 \$, taxes incluses;
- Librairie Centrale ltée, conforme, au montant de 361,09 \$, taxes incluses;
- Son X Plus, conforme, au montant de 372,49 \$, taxes incluses;
- Péga Informatique, conforme, au montant de 379,26 \$, taxes incluses;
- Librairie Myrtille ltée, conforme, au montant de 440,21 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu deux soumissions avec des prix identiques, Tempo Musique et ABC Informatique, nous avons procédé par tirage au sort comme exigé dans le règlement numéro 1326-07 « Politique d'approvisionnement » art, 6.8.5;

CONSIDÉRANT que cette dernière recommande au conseil l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme et choisi lors du tirage au sort, soit Tempo Musique pour un montant de 358,94 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission – bibliothèque – concernant l'achat de deux lecteurs de code barres pour le service des bibliothèques qui en l'occurrence est celle de **TEMPO MUSIQUE**, pour un montant de 358,94 \$, taxes incluses; et

QUE la dépense sera financée à même le fonds de roulement 2010, sur une période d'un an dont le versement se fera en janvier 2011.

Résolution 10-03-87

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – RAMPE DE DÉCHARGEMENT USINE HAMEL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 15 février 2010 – travaux publics – concernant la rampe de déchargement pour l'usine Hamel où cette dernière mentionne que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que trois compagnies ont été invitées;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit celles de :

- Wolseley Industrial Products, conforme, au montant de 1 194,96 \$, taxes incluses;
- Tenaquip, conforme, au montant de 1 195,30 \$, taxes incluses;
- Ackland Grainger, conforme, au montant de 2 382,04 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce dernier recommande au conseil l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Wolseley Industrial Products, pour un montant de 1 058,66 \$, avant taxes, pour le coût de la rampe et le coût du transport qui s'élève à 100 \$, avant taxes, ce qui représente un montant total de 1 307,84 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission – travaux publics – concernant l'achat de la rampe de déchargement pour l'usine Hamel qui en l'occurrence est la compagnie **WOLSELEY INDUSTRIAL PRODUCTS**, pour un montant de 1 058,66 \$, avant taxes, pour le coût de la rampe et le coût du transport qui s'élèvent à 100 \$, avant taxes, ce qui représente un montant total de 1 307,84 \$, taxes incluses; et

Que la dépense sera financée à même le fonds de roulement 2010, sur une période d'un an, dont le premier versement se fera en janvier 2011.

Résolution 10-03-88

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – CONTRAT C-1011-2010 – ACHAT POMPE STATION WESTERN

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 17 février 2010 – travaux publics – contrat C-1011-2010 concernant l'achat d'une pompe pour la station Western où ce dernier mentionne que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées;

CONSIDÉRANT que six compagnies se sont procuré les documents;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit celle de :

- Pompe Saguenay, conforme, au montant de 34 751,08 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce dernier recommande au conseil l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pompe Saguenay, pour un montant de 34 751,08 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission – travaux publics – C-1011-2020, concernant l'achat de la pompe pour la station Western qui en l'occurrence est celle de **POMPE SAGUENAY**, pour un montant de 34 751,08 \$, taxes incluses.

Résolution 10-03-89

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – CONTRAT C-1010-2010 – REMORQUE DE TRAVAIL (SERVICE INCENDIE)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 18 février 2010 – service incendie – contrat C-1010-2010 concernant l'achat d'une remorque de travail pour le service incendie où ce dernier mentionne que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que quatre compagnies se sont procuré les documents;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit celles de :

- Remorque 2000 inc., conforme, au montant de 13 743,46 \$, taxes incluses;
- Attaches et Remorques Sag-Lac, conforme, au montant de 13 586,86 \$, taxes incluses;
- REMEQ, conforme, au montant de 20 346,44 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon la politique d'approvisionnement, règlement numéro 1326-07, art. 4, concernant l'achat local, le contrat devrait être octroyé à Remorque 2000 inc. puisque la différence entre les deux plus bas soumissionnaires est moins de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT que nous avons retiré certains éléments non essentiels de notre devis, le coût final de la remorque sera de 12 038,85 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que ce dernier recommande au conseil l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Remorque 2000, pour un montant de 12 596,85 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission – service incendie – C-1010-2010, concernant l'achat d'une remorque de travail pour le service incendie qui en l'occurrence est celle de **REMORQUE 2000**, pour un montant de 12 596,85 \$, taxes incluses; et

Que la dépense sera financée à même le fonds de roulement 2010, sur une période de cinq ans, payable en cinq versements annuels et égaux, dont le premier versement se fera en janvier 2011.

Résolution 10-03-90

RAPPORT D'ANALYSE DE PROPOSITION – CONTRAT C-1007-2010 – CAMION TONNE (SERVICE INCENDIE)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de proposition daté du 19 février 2010 – service incendie – contrat C-1007-2010 concernant l'achat d'un camion 4 X 4 pour le service incendie où ce dernier mentionne que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées;

CONSIDÉRANT que sept compagnies se sont procuré les documents;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit celles de :

- Maison de l'Auto Dolbeau-Mistassini, (véhicule neuf, année 2010) conforme, au montant de 28 608,17 \$, taxes incluses;
- Automobiles RH, (véhicule usagé, année 2006) non-conforme, au montant de 26 977,13 \$;

CONSIDÉRANT que Automobile RH a soumissionné pour un véhicule qui ne rencontre pas les exigences demandées, de ce fait, celui-ci est non-conforme;

CONSIDÉRANT que ce dernier recommande au conseil l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Maison de l'Auto Dolbeau-Mistassini, pour un montant de 28 608,17 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de proposition – service incendie – C-1007-2020, concernant l'achat d'un camion 4 X4 pour le service incendie qui en l'occurrence est celle de **MAISON DE L'AUTO DOLBEAU-MISTASSINI**, pour un montant de 28 608,17 \$, taxes incluses.

Résolution 10-03-91

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – CONTRAT C-1003-2010 – ARÉNAS SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 26 février 2010 concernant le remplacement des systèmes de réfrigération des arénas, soumission contrat C-1003-2010, où ces derniers mentionnent que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux compagnies se sont procuré les documents;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été retenue soit Cimco Réfrigération, division des industries, conforme, au montant de 1 705 541 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 26 février 2010 concernant la soumission C-1003-2010, remplacement des systèmes de réfrigération des arénas qui l'occurrence est celle de **CIMCO RÉFRIGÉRATION, DIVISION DES INDUSTRIES**, au montant de 1 705 541 \$, taxes incluses.

Résolution 10-03-92

RAPPORT DE SERVICE – URBANISME – OFFRE DE SERVICE POUR AIDE- CONSEIL ET SUPPORT TECHNIQUE EN URBANISME, SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – urbanisme – daté du 15 février 2010 concernant l'offre de service pour aide conseil et support technique en urbanisme où ce dernier mentionne que des propositions ont été demandées auprès de trois entreprises dans le domaine;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont déposé des offres de service à taux horaire soit : Plania et Bélanger, Beauchemin, Morency;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Plania, sise au 245, rue Riverin à Chicoutimi a déjà réalisé des mandats avec une bonne qualité de travaux en respectant nos délais et offre des taux comparables à une entreprise concurrente de Québec;

CONSIDÉRANT que ces derniers recommandent de choisir l'entreprise Plania pour des services professionnels en urbanisme avec les taux horaire suivants :

Urbanisme sénior patron	125 \$/h
Urbanisme intermédiaire	80 \$/h
Aménagiste intermédiaire	80 \$/h
Adjoint administratif, technicien intermédiaire et urbanisme junior	45 \$/h

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – urbanisme – daté du 15 février 2010 à l'effet d'accepter l'offre de service professionnel pour le support technique en urbanisme à tarif horaire tel que soumis par **PLANIA** en date du 11 février 2010; et

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini, ladite offre de service professionnelle soumise par Plania datée du 11 février 2010, et ce, pour donner plein effet à cette résolution.

Résolution 10-03-93

COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 9 FÉVRIER 2010 :

**5.2 DEMANDE DE PIIA – QUARTIER DES ANGLAIS
1340, RUE DES CYPRÈS**

CONSIDÉRANT que le 1^{er} février 2010, madame Christine Laprise déposait une demande pour l'installation d'une piscine creusée de 16' X 37' à être installée dans la cour latérale;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que madame Christine Laprise a déposé les documents requis pour le PIIA permettant ainsi la compréhension de son projet;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les objectifs et critères du PIIA du Quartier des Anglais;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 février soit d'**accepter** les croquis pour l'installation d'une piscine creusée à être construite au 1340, rue des Cyprès.

Résolution 10-03-94

COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 9 FÉVRIER 2010 :

**6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-10-005
920, RUE DES CÈDRES**

CONSIDÉRANT que le 3 février 2010, monsieur Laurent Bergeron, exécuteur testamentaire, déposait une demande de dérogation mineure pour la propriété du 920, rue des Cèdres afin d'obtenir l'autorisation que la résidence construite en 1929 demeure implantée à une distance de 0,8 m et 0,9 m de la ligne de lot adjacente au lot 2 908 643 du cadastre du Québec alors que le Règlement de zonage numéro 1243-05, présentement en vigueur, exige une marge latérale minimale de 1,0 m et que le règlement numéro 10, en vigueur au moment de la construction, exigeait une marge latérale minimale de 1,2 m;

CONSIDÉRANT que le demandeur ne peut acquérir une partie du terrain voisin pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 1243-05 est muet quant aux marges minimales dans le cas de murs avec des ouvertures;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une disposition admissible à une dérogation mineure (marges);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation pour des travaux déjà réalisés;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé tous les documents permettant une bonne compréhension de sa demande;

CONSIDÉRANT qu'on ne peut vérifier si les travaux ont été exécutés de mauvaise foi puisque la résidence fut construite en 1929;

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives (formulaire, paiement de la demande, plan d'arpenteur, etc.) ont été satisfaites;

CONSIDÉRANT les domaines d'application basés sur la Loi (L.A.U.) :

- Que l'application du règlement pour régulariser les marges de la résidence aurait pour effet de causer un préjudice au demandeur;
- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Qu'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage;
- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux dispositions du Règlement de construction et à celles des Règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée;
- Que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'avant que le conseil municipal ne statue sur ladite demande de dérogation mineure, demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires de bien vouloir se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est fait entendre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 février soit d'**accepter** cette demande de dérogation mineure qui aurait pour effet d'autoriser que la résidence construite en 1929 demeure implan-

tée à une distance de 0,8 m et 0,9 m de la ligne de lot adjacente au lot 2 908 643 du cadastre du Québec alors que le Règlement de zonage numéro 1243-05, présentement en vigueur, exige une marge latérale minimale de 1,0 m et que le Règlement numéro 10, en vigueur au moment de la construction, exigeait une marge latérale minimale de 1,2 m; et

QUE suite à l'absence de marges dans le cas de murs avec ouvertures, que le propriétaire obtienne une servitude de vue de la part du propriétaire du lot 2 908 643 du cadastre du Québec.

Résolution 10-03-95

COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 9 FÉVRIER 2010 :

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-10-007 1879 RUE DES MÉLÈZES

CONSIDÉRANT que le 2 février 2010, Imprimerie Dolbeau déposait une demande de dérogation mineure pour la propriété du 1879, rue des Mélèzes afin d'obtenir l'autorisation de faire un agrandissement en façade du bâtiment principal à 7,7 m de la ligne de lot avant et à 7,0 m de la ligne de lot arrière alors que le Règlement de zonage numéro 1243-05 et ses amendements exigent un minimum de 10,0 m pour la façade ainsi que pour l'arrière;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une disposition admissible à une dérogation mineure (marges);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation pour des travaux à être réalisés;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé tous les documents permettant une bonne compréhension de sa demande;

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives (formulaire, paiement de la demande, plan d'arpenteur, etc.) ont été satisfaites;

CONSIDÉRANT les domaines d'application basés sur la Loi (L.A.U.) :

- Que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au demandeur;
- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Qu'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage;
- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux dispositions du Règlement de construction et à celles des Règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée;
- Que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'avant que le conseil municipal ne statue sur ladite demande de dérogation mineure, demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires de bien vouloir se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne sait fait entendre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 février soit d'**accepter** cette demande de dérogation mineure qui aurait pour effet d'autoriser l'agrandissement en façade du bâtiment principal à 7,7 m de la ligne de lot avant et à 7,0 m de la ligne de lot arrière alors que le Règlement de zonage numéro 1243-05 et ses amendements exigent un minimum de 10,0 m pour la façade ainsi que pour l'arrière.

Résolution 10-03-96

COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 9 FÉVRIER 2010 :

7.1 PROJETS AMÉNAGEMENT D.T.R. RUE DES ÉTANGS

CONSIDÉRANT que lors du dernier comité consultatif d'urbanisme en janvier 2010, les divers projets d'Aménagements D.T.R. ont été présentés brièvement aux membres. Malgré des informations préliminaires, les membres ont tout de même émis des commentaires sur les six projets discutés (Centre de santé, immeuble de 12 logements, remises en rangées, entrepôts en rangées, secteur d'antan et le secteur du Canal);

CONSIDÉRANT que suite aux commentaires du CCU entérinés par le conseil municipal le lundi 8 février dernier, monsieur Christian Paradis, chargé de projet pour Aménagements D.T.R., a manifesté le désir de rencontrer les membres du CCU afin de donner plus d'explications sur les divers projets. Notamment, pour le projet des 12 logements sous forme de condos pour lequel le début de construction serait pour le printemps prochain et qui nécessiterait une modification à la réglementation d'urbanisme de la ville;

CONSIDÉRANT qu'à partir de 19 h 30, pour une période d'au moins 30 minutes de la présente réunion, les membres ont accepté un rendez-vous de dernière minute afin que monsieur Paradis puisse apporter des informations supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que lors de sa présentation, monsieur Paradis s'est attardé exclusivement sur le projet de 12 logements de la façon suivante :

- Un plan de morcellement du secteur du Lac des frères;
- Un plan de plancher du projet de 12 logements sans vue d'élévation et sur lequel on ne pouvait voir, ni lire les dimensions;
- Monsieur Paradis a, par contre, renchéri ses documents d'informations et a répondu aux questions des membres.

Informations de monsieur Paradis :

Le bâtiment de 12 logements est projeté sur les deux terrains face à la rue des Étangs et sur lesquels étaient prévus deux bâtiments;

Les cours latérales seraient très grandes afin d'y loger les stationnements qui seraient camouflés avec des haies de cèdres;

La clientèle visée serait des couples ou des personnes seules de 55 ans et plus, sans enfant, qui assurerait une quiétude des lieux (peu d'habitants et de voitures);

Tout comme les immeubles déjà construits en bordure du lac, ce bâtiment de 12 logements aurait 2 étages et la même apparence architecturale encadrée par le PAE déjà accepté;

Le but de construire un 12 unités est de ramener le coût de vente unitaire à ± 100 000 \$ alors que pour le dernier projet, il était à ± 135 000 \$. À cela s'ajoutent des frais de travaux de finition personnalisés (couvre-plancher, armoire et comptoir) pour + 25 000 \$ à 40 000 \$;

Malgré que l'immeuble n'aurait que 2 étages, il serait muni d'un ascenseur afin de répondre aux besoins de la clientèle visée;

Selon la réponse du marché, il est fort possible qu'Aménagement D.T.R. poursuivre avec d'autres immeubles de ce type en périphérie du lac;

De l'autre côté de la rue, le promoteur conserverait la planification pour de la résidence unifamiliale et unifamiliale jumelée (basse densité);

CONSIDÉRANT que suite à cette rencontre et d'un échange d'idées entre les membres, les opinions suivantes ressortent :

- La formule condo pour personnes de 55 ans et plus vient diminuer les craintes sur la densification et les inconvénients dans ce secteur où tout le quartier est composé de résidences unifamiliales et unifamiliales jumelées (basse densité);
- Par contre, une crainte demeure, à savoir, la réaction des propriétaires d'unifamiliales et d'unifamiliales jumelées situées dans cette rue tout près de cet immeuble. Il ne faut pas oublier qu'au moment d'acheter leur terrain et de construire leur résidence, la réglementation municipale n'autorisait pas la construction multifamiliale (haute densité).

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 février soit :

1. QUE les membres déclarent que le site choisi par Aménagements D.T.R. pour ce 12 logements en bordure de la rue des Étangs est inquiétant pour l'uniformité du développement et sa quiétude; et
2. De façon unanime, les membres se déclarent favorables à regarder un projet préliminaire de 12 unités, mais plutôt situé en bordure de la rue du Boisé et également située en périphérie du lac. Le projet préliminaire devrait comprendre des documents et informations suffisantes pour la compréhension du projet, notamment au plan d'implantation et d'aménagement de terrain à l'échelle et finalement un plan des aires de plancher avec des di-

mensions lisibles;

3. De façon unanime, les membres concluent que pour l'ensemble des projets incluant le 12 logements, il y aura nécessité de modifier la réglementation d'urbanisme en passant par une modification au « Plan d'aménagement d'ensemble » (PAE) déjà accepté pour ce secteur, il y a près de 10 ans. Lors d'un tel amendement, lorsque tous les éléments sont discutés et approuvés par le conseil municipal, deux à trois mois sont nécessaires au mécanisme légal (avis public, réunion du conseil, assemblée de consultation, approbation par la MRC, etc.) à la mise en vigueur du règlement amendant le PAE actuel. De plus, le fait que nous sommes en processus de concordance de notre réglementation d'urbanisme avec celle du SADR de la MRC, vient ralentir tout le processus;

En effet, afin de simplifier le processus et éviter beaucoup de frais de professionnels d'amendement, il nous faudra attendre l'avis de conformité de la MRC sur nos projets de règlements de concordance avant de procéder à d'autres amendements majeurs tel celui requis par l'amendement au PAE de Aménagements D.T.R.

Résolution 10-03-97

COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 9 FÉVRIER 2010 :

7.2 DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE 336, RANG SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que le 1^{er} février 2010, monsieur Claude Gagnon déposait une demande de modification au zonage concernant un projet de construction d'une résidence pour sa bleuetière;

CONSIDÉRANT que le 18 janvier dernier, la ville de Dolbeau-Mistassini, par un avis de motion et l'adoption d'une série de projets de règlements d'urbanisme, a amorcé une concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine, et ce, dans un processus obligatoire en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT que le nouveau Règlement de zonage numéro 1414-10 place la propriété de monsieur Gagnon dans la zone « Forestière dynamique » numéro 20 Fd et qu'à la grille de spécifications pour cette zone, la note N-11 spécifie :

« N-11 : Les usages résidentiels sont autorisés en bordure d'un chemin public existant entretenu à l'année conformément aux dispositions du plan d'urbanisme de la municipalité de Dolbeau-Mistassini. Toutefois, les implantations devront respecter une densité de 8 résidences au kilomètre linéaire. »

CONSIDÉRANT qu'après vérification, il y aurait présentement un minimum de 10 résidences au kilomètre dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que le 27 février 2008, madame Karine Déry et que le 9 octobre 2009, monsieur Fernand Bernard demandaient pour construire une résidence dans ce même secteur et que suite à l'étude des projets par le CCU, le conseil municipal a demandé, par résolution à la MRC, de modifier sa réglementation afin que, par la suite, la municipalité puisse modifier la sienne dans le but de donner suite à ces pro-

jets;

CONSIDÉRANT que le 20 janvier 2010, la MRC répondait à la ville que la seule façon de donner suite à ces projets était une demande d'extension du périmètre urbain et qu'il revenait à la municipalité, par un rapport, de démontrer, entre autres, la nécessité d'espace supplémentaire pour son périmètre urbain et que l'espace pour la construction de résidences est insuffisante;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne peut effectuer une telle déclaration et qu'advenant l'extension du périmètre urbain, il faut également y planifier les réseaux tels que mentionnés au plan d'urbanisme de la ville.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 février soit de **refuser** la demande de monsieur Claude Gagnon concernant l'amendement à la réglementation pour la construction d'une résidence sur son lot.

Résolution 10-03-98

COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 9 FÉVRIER 2010 :

**10.1 NOMINATION DE RUES SECTEUR PERRON/LAURENDEAU SOIT :
MOREAU, PILOTE ET RICHARD**

CONSIDÉRANT le projet d'ouverture d'un nouveau secteur composé de trois rues pour construction de résidences unifamiliales avec services d'aqueduc et égouts dans le secteur des rues Laurendeau et Perron;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de baptiser ces trois rues;

CONSIDÉRANT l'engagement récent du conseil pour l'attribution, à nouveau, du nom de la rue « Moreau » récemment vendu à un promoteur;

CONSIDÉRANT que les noms « Richard » et « Pilote » sont en réserve pour de futurs noms de rue.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 février soit de baptiser les trois rues de la façon suivante :

- Rue en forme de « U » : rue « **RICHARD** »
- Rue en forme de « L » : rue « **PILOTE** »
- Rue reliant la rue Perron avec
la future rue « RICHARD » : rue « **MOREAU** »

Résolution 10-03-99

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – ACHAT DE DEUX (2) TÉLÉPHONES IP

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission – datée du 15 février 2010, concernant l'achat de deux téléphones IP où ce dernier mentionne qu'une demande de soumission sur invitation a été demandée;

CONSIDÉRANT qu'une seule compagnie a été invitée;

CONSIDÉRANT que ce dernier recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire soit Tell Tech Communication pour un montant de 1 366,92 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 15 février 2010 – concernant l'achat de deux téléphones IP qui, en l'occurrence, est celle de **TELL TECH COMMUNICATION**, pour un montant de 1 366,92 \$, taxes incluses;

QUE la dépense sera financée à même le fonds de roulement 2010, sur une période de trois ans, payable en trois versements annuels et égaux, dont le premier paiement sera fait en janvier 2011.

Résolution 10-03-100

RAPPORT DE SERVICE – FINANCES – LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2010

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – finances – daté du 19 février 2010 où ces derniers recommandent l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de janvier 2010, telle que déposée aux membres du conseil, totalisant un montant de 1 538 722,62 \$;

CONSIDÉRANT que la directrice des finances et trésorière certifie la disponibilité des fonds disponibles;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – finances – daté du 19 février 2010 à l'effet d'adopter la liste des comptes payés et à payer du mois de janvier 2010, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 1 538 722,62 \$.

Résolution 10-03-101

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – ACHAT DE MONITEURS SANS FIL, MICROCASQUES SANS FIL ET MICROS POUR LUTRIN POUR LA SALLE DE SPECTACLE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 18 février 2010 – salle de spectacle – concernant l'achat de moniteur sans fil, microcasques sans fil et micros pour lutrin où ce dernier mentionne que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux compagnies ont été invitées;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit celles de :

- L.S.M. Son et Lumières, conforme, au montant de 9 384,43 \$, taxes incluses;
- Solotech, conforme, au montant de 9 562,77 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce dernier recommande au conseil l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit L.S.M. Son et Musique, pour un montant de 9 384,43 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission – salle de spectacle – concernant l'achat de moniteur sans fil, microcasques sans fil et micros pour lutrin qui en l'occurrence est celle de **L.S.M. SON ET MUSIQUE**, pour un montant de 9 384,43 \$, taxes incluses; et

QUE la dépense sera financée à même le fonds de roulement selon l'échéancier suivant :

- moniteur sans fil pour personne : 6 422 \$, taxes nettes, sur une période de cinq ans, payable en cinq versements annuels et égaux;
- microcasques sans fil : 1 472 \$, taxes nettes, sur une période d'un an, payable en un seul versement;
- micros pour lutrin : 420 \$, sur une période d'un an; payable en un seul versement;

dont le ou le premier paiement sera fait en janvier 2011.

Résolution 10-03-102

DEMANDE D'AIDE ADDITIONNELLE DE 1,5 MILLION DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.2 « FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC » POUR LE PROJET DE RÉ-

FECTION ARCHITECTURALE ET DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS DE RÉFRIGÉRATION ET DE CHAUFFAGE DES ARÉNAS DES SECTEURS DOLBEAU ET MISTASSINI, DOSSIER NUMÉRO 800056, SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – ingénierie – daté du 26 février 2010 concernant la réfection des arénas – ajustement de la demande d'aide financière au « Fonds Chantier Canada-Québec » FCCQ, où ce dernier mentionne ce qui suit :

CONSIDÉRANT que le concept ajusté des travaux de réfection des arénas répondra mieux aux besoins des utilisateurs et augmentera encore plus l'efficacité énergétique des bâtiments;

CONSIDÉRANT que le montant total du budget passe de 5 446 933 \$ à 6 955 478 \$;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière du FCCQ a déjà été octroyée;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil doit être jointe à la demande d'ajustement à la hausse de montant maximal admissible du projet du FCCQ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Ghislain Néron, ingénieur, directeur du service de l'ingénierie de la ville de Dolbeau-Mistassini, à présenter une demande d'ajustement auprès du Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ) pour rendre le montant maximal du projet à 6 955 478 \$; et

QU'advenant que l'aide supplémentaire soit octroyée, la ville s'engage à défrayer sa part des coûts du projet et à payer les coûts d'exploitation continue des deux arénas; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisées à signer le protocole d'entente entre le ministre des Affaires, des Régions et de l'Occupation du territoire et la ville de Dolbeau-Mistassini concernant l'aide additionnelle de 1,5 million dans le cadre du volet 1.2 « Fonds Chantier Canada Québec » pour le projet de réfection architecturale et de modernisation des équipements de réfrigération de chauffage des arénas des secteurs Dolbeau et Mistassini, dossier numéro 800056;

Résolution 10-03-103

CAISSE DESJARDINS DOLBEAU-MISTASSINI OBTENTION DU PRIX RECONNAISSANCE IMPLICATION DANS SON MILIEU PROJET « LA ROUTE DES MILLES ET UNE HISTOIRE »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations à la Caisse Desjardins Dolbeau-Mistassini qui s'est vu décerné le « Prix reconnaissance implication dans son milieu » en regard du projet « la Route des mille et une histoires »

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à la Caisse Desjardins Dolbeau-Mistassini qui s'est vu décerné le « Prix reconnaissance des Caisses Desjardins implication dans son milieu » pour le projet « la Route des mille et une histoire ».

Monsieur le conseiller Ouellet profite aussi de l'occasion pour informer la population que la Route des mille et une histoires s'est vu décerné, lors du gala, le grand « Prix tourisme pour attractions touristiques » pour moins de 100 000 visiteurs.

Résolution 10-03-104

APPUI AU CINÉMA CHAPLIN II – PRÉSENTATION DE L'AVANT-PREMIÈRE DU FILM « LE BAISER DU BARBU »

CONSIDÉRANT que dans le cadre du 10^e anniversaire du cinéma Chaplin II de Dolbeau-Mistassini ces derniers aimeraient présenter une avant-première du film « Le baiser du barbu » mettant en vedette, dans le rôle principal, monsieur David Savard (originaire de Dolbeau-Mistassini) et madame Isabelle Blais;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, ce dernier sollicite l'appui de la municipalité afin de permettre la tenue d'un tel événement qui serait, par le fait même, une première pour Dolbeau-Mistassini et pour la M.R.C. de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal appuie le cinéma Chaplin II par ses démarches dans le cadre du 10^e anniversaire afin d'obtenir la présentation de l'avant-première du film « Le baiser du barbu » mettant en vedette, dans le rôle principal, monsieur David Savard (originaire de Dolbeau-Mistassini) et madame Isabelle Blas.

MONSIEUR LE CONSEILLER **CLAUDE OUELLET** SE RETIRE DES DISCUSSIONS CONCERNANT LE PROCHAIN POINT ÉTANT ENTENDU QUE CE DERNIER, À TITRE DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA ROUTE DES MILLE ET UNE HISTOIRES, SE DÉCLARE EN CONFLIT D'INTÉRÊTS.

Résolution 10-03-105

AUTORISER LA ROUTE DES MILLE ET UNE HISTOIRES À UTILISER LA POINTE DES PÈRES À DES FINS D'ANIMATION

CONSIDÉRANT que la ville de Dolbeau-Mistassini est propriétaire du terrain du parc

de la Pointe des Pères situé entre les agglomérations de Dolbeau et Mistassini;

CONSIDÉRANT que le parc de la Pointe-des-Pères a une valeur historique et patrimoniale reconnue permettant l'exploitation d'un créneau porteur au niveau touristique;

CONSIDÉRANT que la localisation géographique du parc de la Pointe des Pères répond à de nombreux avantages relatifs à la rétention touristique;

CONSIDÉRANT que la ville de Dolbeau-Mistassini souhaite que ce terrain soit utilisé sur une base annuelle et que les activités d'animation y aient une place prépondérante;

CONSIDÉRANT que la Route des mille et une histoires travaille depuis deux ans à optimiser et développer différentes activités sur le site et que la population et la clientèle touristique répondent bien au produit;

CONSIDÉRANT que la Route des mille et une histoires désire améliorer les activités d'animation au parc de la Pointe des Pères au cours des cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT que ce développement passe invariablement par une entente de partenariat d'utilisation de ce terrain entre la ville de Dolbeau-Mistassini et la Route des mille et une histoires, et ce, à des fins d'animation;

CONSIDÉRANT que la Route des mille et une histoires projette l'aménagement de décors et autres infrastructures facilement démontables tout au long de cette entente;

CONSIDÉRANT que la Route des mille et une histoires désire continuer de vivre en harmonie avec la Société de gestion environnementale (SGE) (gestionnaire de cette infrastructure) à l'intérieur des limites du parc de la Pointe des Pères ;

CONSIDÉRANT que la Route des mille et une histoires devra soumettre au préalable, pour approbation, les aménagements des décors et autres infrastructures qu'elle désire installés sur la Pointe des Pères;

CONSIDÉRANT que cette dernière n'a pu prendre connaissance du document seulement 10 minutes avant la rencontre publique; (réf. Résolution 10-03-114)

CONSIDÉRANT qu'il a été impossible pour cette dernière d'avoir les réponses aux questions; (réf. Résolution 10-03-114)

CONSIDÉRANT qu'aucune description des infrastructures et des coûts qui pourront être assumés par la ville n'étaient détaillés; (réf. Résolution 10-03-114)

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX :

QUE la ville de Dolbeau-Mistassini donne officiellement la permission à la Route des mille et une histoires d'utiliser le parc de la Pointe des Pères à des fins d'animation, et ce, au cours des cinq prochaines années; et

QU'elle permet également à cet organisme à but non lucratif d'aménager des décors et autres infrastructures facilement démontables lesquels aménagements et infrastructures devront au préalable être approuvés par la municipalité; et

QUE la présente résolution n'engage pas la participation financière de la ville.

À voter pour : monsieur Pierre Lavoie
 monsieur Daniel Savard

monsieur Daniel Lambert
monsieur Richard Hébert

À voter contre : madame la conseillère Claire Néron

Comme la majorité des gens ayant voté POUR ladite résolution, elle est adoptée.

Résolution 10-03-106

MOTION DE FÉLICITATIONS TOURNOI MIDGET

CONSIDÉRANT qu'avait lieu en la ville de Dolbeau-Mistassini, le tournoi Midget, organisé par la présidente madame Danielle Turcotte;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations afin de souligner le travail des bénévoles lors de l'organisation dudit tournoi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à la présidente madame Danielle Turcotte afin qu'elle puisse transmettre les félicitations d'usage à toute son équipe de bénévoles pour souligner le succès remporté lors dudit tournoi.

Résolution 10-03-107

MOTION DE FÉLICITATIONS, ANCIENS CASTORS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de souligner la nomination des Anciens Castors, soit monsieur Michel Lallemand, monsieur Louis-Marie Perron et monsieur André Marceau;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations afin de souligner la nomination des Anciens Castors, soit monsieur Michel Lallemand, monsieur Louis-Marie Perron et monsieur André Marceau.

Résolution 10-03-108

MOTION DE FÉLICITATIONS, ÉQUIPE CASTORS MIDGET BB

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations aux dirigeants des Castors Midget BB afin qu'ils transmettent les félicitations d'usage aux joueurs et entraîneurs qui ont gagné le tournoi Midget BB à Baie-Saint-Paul;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU À LA MOJORITÉ DES VOIX :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations aux dirigeants afin qu'ils transmettent les félicitations d'usage aux joueurs et entraîneurs qui ont gagné le tournoi Midget BB à Baie-Saint-Paul.

Résolution 10-03-109

MOTION DE FÉLICITATIONS, FESTINEIGE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations au comité organisateur pour la tenue de l'activité Festineige à Do-Mi-ski tenue les 20 et 21 février dernier;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations au comité organisateur de Festineige qui ont su faire encore un franc succès de l'activité tenue les 20 et 21 février à Do-Mi-Ski afin qu'ils transmettent les félicitations d'usage à toute leur équipe de bénévoles.

Résolution 10-03-110

MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR CHARLES HAMELIN ET MONSIEUR FRANÇOIS HAMELIN, MÉDAILLÉS D'OR AUX JEUX OLYMPIQUES D'HIVER À VANCOUVER

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations à l'attention de monsieur Gilbert Goulet et sa conjointe madame Venance Lessard afin qu'ils transmettent la motion de félicitations à leurs petits-fils, monsieur Charles Hamelin et monsieur François Hamelin qui se sont mérités des médailles d'or aux Jeux olympiques d'hiver 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de féliciter monsieur Charles Hamelin pour ses médailles d'or en patinage 500 mètres courte piste et relais masculin courte piste ainsi que monsieur François Hamelin pour sa médaille d'or au relais masculin courte piste;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par son Honneur le Maire monsieur **GEORGES SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une résolution de félicitations à monsieur Charles Hamelin pour ses médailles d'or obtenues lors des Jeux olympiques à Vancouver, patinage de vitesse courte piste 500 mètres et relais masculin courte piste ainsi que pour la médaille d'or obtenue par monsieur François Hamelin au relais masculin courte piste; et profite de l'occasion pour souligner la persévérance de monsieur Charles Hamelin et monsieur François Hamelin tout au long de leur entraînement qui les ont amenés à participer aux Jeux olympiques d'hiver 2010; et

QUE le conseil municipal encourage ces derniers à continuer à s'entraîner pour participer aux prochains Jeux olympiques à Scotchi en Russie du 7 au 23 février 2010; et

QU'une copie de la résolution soit transmise à monsieur Gilbert Goulet et à madame Venance Lessard afin qu'ils transmettent les félicitations d'usage à leurs petits-fils.

Résolution 10-03-111

MOTION DE FÉLICITATIONS, MADAME MARIANNE SAINT-GELAIS, MÉDAILLÉE D'ARGENT AU PATINAGE DE VITESSE, 500 MÈTRES ET AU RELAIS OLYMPIQUE D'HIVER 2010 À VANCOUVER

CONSIDÉRANT que madame Marianne Saint-Gelais s'est méritée deux médailles d'argent aux Olympiques 2010 à Vancouver soit en patinage de vitesse 500 mètres et au relais;

CONSIDÉRANT que cette dernière est native de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT l'obtention de médailles aux Olympiques fera en sorte de stimuler les jeunes à cette activité réalisant qu'il est possible d'obtenir des médailles aux olympiques;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à madame Marianne Saint-Gelais qui s'est méritée deux médailles d'argent aux Olympique d'hiver à Vancouver, catégories patinage de vitesse 500 mètres et au relais et profite de l'occasion pour souligner la persévérance de madame Saint-Gelais tout au long de son entraînement qui l'a amené à participer aux Olympiques d'hiver 2010; et

QUE le conseil municipal encourage cette dernière à continuer à s'entraîner pour participer aux prochains jeux Olympiques à Scotchi en Russie du 7 au 23 février 2010.

CORRESPONDANCES :

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son Honneur le Maire **GEORGES SIMARD** déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 26.

Après quelques questions venues des journalistes, le conseil passe à la période de questions pour le public.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son Honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 20 h35.

Après quelques questions du public, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 10-03-112

CLÔTURE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 44.

Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

Monsieur Georges Simard, maire

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE
22 MARS 2010.**